

Certificat d'immatriculation : fin de l'envoi des dossiers par votre mairie



Dans le cadre de la simplification des démarches administratives portée par le Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), toutes les opérations sur les certificats d'immatriculation seront dématérialisées à compter du **1er novembre 2017**.

Les dossiers pourront être déposés par les usagers en Sous-préfecture jusqu'au 25 octobre.

A compter du 12 octobre ils ne pourront plus transiter par nos services.

Les usagers voulant effectuer des formalités liées aux certificats d'immatriculation des véhicules ou aux permis de conduire sont invités à se rendre [ici](#).

Si vous souhaitez être dirigés vers un professionnel habilité à effectuer ces démarches pour vous cliquez [ici](#)